



RAPPORT DU MAIRE 2026

Aux citoyens et citoyennes de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

Il me fait plaisir de vous transmettre quelques données concernant l'administration et les réalisations de notre municipalité tel que requis par l'article 955 C.M.

Les derniers états financiers et le rapport du vérificateur

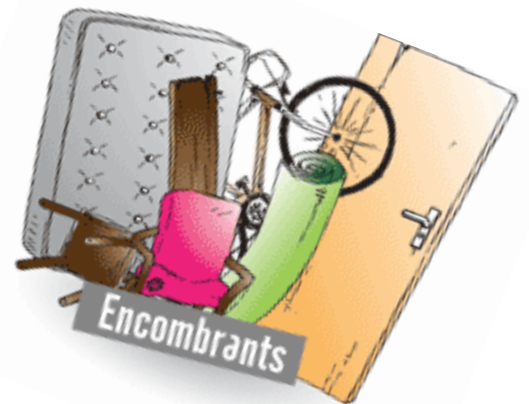
Pour l'année 2025, la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus a généré des revenus de 2 145 070\$, incluant les amortissements des dépenses de 2 009 170\$, du remboursement de la dette de 9 255\$. De plus, la Municipalité a investi 54 419\$ à même son budget de fonctionnement pour des immobilisations totalisant 271 905\$.

La firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, indique que les états financiers consolidés présentent fidèlement à tous les égards importants, la situation financière de la municipalité et de ses organismes au 31 décembre 2025.

CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS 15 JUIN 2026

OBJETS ADMISSIBLES

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux naturels: branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètre (4 pieds).
Les branches qui ne seront pas attachées ne seront pas ramassées.
La quantité maximale est de 1 mètre cube.
- Matériaux ferreux: appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc.



OBJETS NON ACCEPTÉS, entre autres

Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc.), bonbonne de propane, Spa en entier, chaloupe, toit de roulotte, réservoir d'huile rempli de cendres, un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison, roches, pierres, ciment.

Les pneus ne sont pas admissibles à la collecte des gros déchets. Les pneus de moins de 24 po (48 po hors tout) seront ramassés par nos employés municipaux. Pour les pneus de plus de 24 po (48 po hors tout), vous pouvez en disposer en les apportant au garage municipal situé au 4118, route 112.

**** LES PNEUS DOIVENT ÊTRE DÉJANTÉS. ****

Nous récupérons les filtres, les huiles usées, les batteries, les piles ainsi que les contenants de peinture. Vous devez les apporter au garage municipal. Les huiles usées ne doivent pas être mélangées avec du diesel ou de l'antigel (prestone).

INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) plusieurs municipalités de la MRC des Appalaches se sont regroupées pour convenir d'un mode de fonctionnement uniformisé relative à l'inspection des installations septiques.

La 1^{ère} étape de cette démarche consiste à mettre à jour la banque de données relative aux installations septiques isolées présente sur le territoire.

Dans cet objectif, une ressource commune, soit un(e) technicien(ne) en environnement de la MRC des Appalaches, parcourra le territoire de la municipalité lors de période estivale 2026.

Une lettre sera envoyée par courrier aux résidences visées afin de vous fournir les informations nécessaires pour le passage du(de la) technicien(ne) en environnement.

DEMANDE DE PERMIS

Nous vous rappelons l'obligation de demander un permis pour les travaux de nature suivante : rénovation (valeur de 3 500 \$ et plus, incluant la main-d'œuvre), construction, démolition, fosse septique, piscine, travaux dans les cours d'eau, creusage d'un puits privé, entrée privée (ponceau), épandage de matières résiduelles fertilisantes.



Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande de permis sur le site de la municipalité www.sacrecoeurdejesus.qc.ca ou au bureau municipal. Nous vous rappelons qu'il est toujours préférable de consulter l'inspecteur en bâtiments et en environnement avant de débiter vos travaux. Un bref plan démontrant l'emplacement de votre construction ainsi que la marge avant, arrière et latérale est très apprécié pour l'étude d'un projet. Quand le tout est complété, l'inspecteur en bâtiments, si tout est conforme aux règlements municipaux, **peut se prévaloir d'un délai de trente (30) jours pour étudier votre demande et émettre le permis. Il est donc IMPORTANT d'en faire la demande avant le début des travaux.**

Vous pouvez joindre l'inspecteur en bâtiments et en environnement **le mardi seulement** de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 au bureau municipal au 418-427-3447 poste 2 ou par courriel à : inspecteur@sacrecoeurdejesus.qc.ca

** Prenez note que notre inspectrice municipale sera en vacances du 19 juillet au 1^{er} août et elle sera de retour au bureau municipal le mardi 3 août. Donc, si vous prévoyez effectuer des travaux durant cette période bien vouloir transmettre tous les documents requis au plus tard le 30 juin afin de vous assurer de recevoir votre permis à temps. **

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veuillez noter qu'à compter du **lundi 8 juin 2026**, les heures d'ouverture au public du bureau municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus seront modifiées.

Le nouvel horaire sera dorénavant le suivant :

- **Lundi au jeudi** : de 8 h 00 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 00
- **Vendredi** : Fermé

Cette modification vise à optimiser le temps de travail administratif de notre équipe afin de mieux répondre à vos demandes.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.